

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION
N°13-2026

STATIONNEMENT INTERDIT

Place de la liberté - côté abbaye

18 janvier 2026

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu la manifestation réduite de la fête de la truffe qui se tiendra sur la place de la liberté dimanche 18 janvier,

Considérant que les exposants présents auront besoin de l'espace près de l'abbaye pour s'installer,

Arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de la liberté - côté abbaye le dimanche 18 janvier de 9h à 12h

Article 2 : La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Robert Siegel
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 16 janvier 2026



Robert Siegel
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.

P.O. le 16 jan 26